

**Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel  
aux CAP compétentes à l'égard des psychologues de  
l'éducation nationale – Date du scrutin et création du bureau  
de vote académique.**

**La Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités**

**N° D.P.E.02- 2017**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est fixée au **mardi 28 novembre 2017** la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale. Le vote pour ces élections aura lieu exclusivement par correspondance et devra parvenir au bureau de vote académique par voie postale avant le **28 novembre 2017 à 17h00**.

**Article 2** - Un bureau de vote spécial est créé au sein de l'académie de Poitiers et sera ouvert afin de recueillir les votes au plus tard le mardi 28 novembre à 17h00 ;

**Article 3** – Le bureau de vote académique est chargé du dépouillement du scrutin concernant la commission administrative paritaire nationale. Ce dépouillement aura lieu le **mercredi 29 novembre 2017** ;

**Article 4** – Le bureau de vote académique est chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats concernant la commission administrative paritaire académique. Ce dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu le **mercredi 29 novembre 2017** ;

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sur le site intranet de l'académie de Poitiers.

Fait à Poitiers, le **26 SEP. 2017**

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Lieux d'affichage :

Site intranet de l'académie de Poitiers  
Hall du bâtiment A du rectorat de l'académie de Poitiers  
RAA de la préfecture de la Vienne